



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon*

Montpellier, le 14 MAI 2013

*Unité Territoriale de l'Hérault
58 avenue Marie de Montpellier
34000 – MONTPELLIER*

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Affaire suivie par Rachida EL MENJI
rachida.el-menji@developpement-
durable.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 63 57 – Fax : 04 34 46 63 64

N/ réf. : UT34/H1/RE/2013/120

Séance du 30 mai 2013

RAPPORT DE PRÉSENTATION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Demande d'autorisation d'exploiter – Société OUATTITUDE à Servian
Rapport aux membres du CODERST

Référence : Courrier préfectoral daté du 30 janvier 2013 transmettant le dossier d'enquête publique
Courrier préfectoral daté du 7 août 2012 transmettant le dossier de demande d'autorisation
complété - Dossier initial transmis le 31 mai 2012

Site concerné : Société OUATTITUDE
PAE La Baume
34 290 SERVIAN

Siège social : Société OUATTITUDE
PAE La Baume
34 290 SERVIAN

Pièce(s) jointe(s) : Projet d'arrêté préfectoral + Plan de localisation

Sommaire

I.	OBJET DU PRÉSENT RAPPORT.....	5
II.	CARACTERISATION DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER.....	5
II.1.	Installations classées et régime.....	5
II.2.	Description de l'établissement.....	6
II.3.	Description de l'environnement du projet	7
II.4.	Impacts sur l'environnement et moyens de prévention.....	7
II.5.	Étude des dangers.....	10
III.	RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET ADMINISTRATIVE.....	11
III.1.	Enquête publique.....	11
III.2.	Avis du conseil municipal.....	11
III.3.	Avis des services consultés.....	11
IV.	ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.....	12
IV.1.	Analyse des avis émis et réponses apportées.....	12
IV.2.	Avis de l'inspection	13
V.	AVIS ET CONCLUSION.....	14

I. OBJET DU PRÉSENT RAPPORT

La société Ouattitude exerce des activités de production de ouate de cellulose, sur le territoire de la commune de Servian, sous couvert du récépissé de déclaration n°34110404 daté du 20 avril 2011. La demande d'autorisation déposée concerne le projet d'augmentation de la production de ouate de cellulose.

Par transmission citée en référence, Monsieur le Préfet de l'Hérault a transmis à l'Inspection des Installations Classées, le dossier d'enquête publique et les avis recueillis sur la demande d'autorisation dans le cadre de l'instruction.

Le présent rapport a pour objet de proposer à Monsieur le Préfet de l'Hérault, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, d'autoriser la société Ouattitude à augmenter sa production, sous réserve du respect des prescriptions jointes en annexe.

II. CARACTERISATION DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER

II.1. Installations classées et régime

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé
2445	1 R=1km	A	Transformation du papier, carton La capacité de production étant supérieur à 20 t/j	Production maximale de 50 t/j soit 11 000 t/an de ouate de cellulose.	50 t / j
2714	2	D	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux, de papier/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieure à 1 000 m ³ .	Le volume maximal de déchets de papiers stocké sur le site sera de 500 m ³ .	500 m ³
1530		NC	Dépôts de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis Le volume stocké étant inférieur à 1 000 m ³	Stockage de papier inférieur à 500 m ³	500 m ³

A (autorisation), D (Déclaration) ou NC (non classée)

II.2. Description de l'établissement

II.2.1. Activité principale

La société Ouattitude produit de la ouate de cellulose sous couvert du récépissé de déclaration n°34110404 daté du 20 avril 2011.

L'activité consiste en un recyclage de papier pour la fabrication d'un isolant, la ouate de cellulose. Les papiers utilisés sont les journaux invendus ou les coupes de papiers neufs d'imprimerie et de papier provenant de collecte sélectives.

L'approvisionnement de papier est réalisé de façon quotidienne (3 à 4 véhicules par jour). Après ouverture des balles de papier sur une aire de stockage dédiée, le papier est déversé dans l'effilocheur afin d'être déchiqueté. Après le prélèvement des agrafes et objet métalliques par le biais d'un procédé électromagnétique, le papier est réduit en flocons et stabilisé par l'incorporation de sels de bore et de phosphate d'aluminium. Le produit fini est ensuite conditionné en ballot et palettisé.

La demande d'autorisation déposée concerne le projet d'augmentation de la production de ouate de cellulose. Cette augmentation de capacité n'entraînera ni de modification de l'emprise de l'unité de production, ni de modification des conditions d'exploitation (puissance des installations, capacités des zones de stockage).

II.2.2. L'implantation des installations sur le site (plan joint en annexe 1)

L'ensemble bâti, d'une superficie de 2 000 m², est organisé de la façon suivante :

- une zone de stockage de papiers,
- une table de réception et de dé-cerclage des ballots de journaux,
- un effilocheur,
- une meule de type broyeur,
- 3 systèmes d'imprégnation des sels dans la fibre,
- un procédé d'emballage automatique en ballots,
- un procédé de palettisation automatique,
- un procédé d'enrubannage des palettes,
- une zone de stockage de ouate de cellulose,
- un parc de stationnement extérieur.

II.2.3. Le fonctionnement de l'activité

L'usine fonctionne 5 jours par semaine pendant une période de 14 h par jour. L'effectif est de 4 à 9 personnes.

II.3. Description de l'environnement du projet

II.3.1. la vocation de l'usage des sols

Le site de l'unité de fabrication se situe dans la zone Ue4 du parc d'activité économique définie par le PLU de la commune de Servian, comme une zone d'activité où les installations classées sont autorisées. Les habitations ne sont autorisées dans cette zone que lorsqu'elles sont destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire.

II.3.2. Environnement urbain et industriel du site

Le parc d'activité économique accueillant le site se situe en bordure Nord de la RN9 et de l'autoroute A75.

Les habitations les plus proches se situent à 250 m des installations.

L'environnement urbain du site est constitué :

- de l'établissement recevant du public « Le temple du foot » au nord-est du bâtiment,
- de la société de transport CAMBRIA et de la société TOITURE SOLAIRE au sud-est du bâtiment,
- des entreprises SA EUROCAMP (gestionnaire de campings et stockage de matériel) et SARL IND.I.A France (importateur de balcons et autres rambardes),
- de parcelles agricoles.

II.4. Impacts sur l'environnement et moyens de prévention

II.4.1. Intégration paysagère et impact sur les milieux naturels, la faune et la flore

Le site de la société Ouattitude est composé d'un bâtiment (2 000 m²) et d'une cour revêtue de bitume (6 000 m²) servant de parking et de zone de transit pour les transporteurs, d'une superficie de 6 000 m². L'augmentation de production n'entraînera aucune modification de l'aspect extérieur du bâtiment. Compte tenu de la forte densité industrielle du parc d'activité, l'impact paysager du site peut être considéré comme faible.

Le terrain d'assiette du site n'accueille aucune zone d'intérêt écologique faunistique et floristique, aucune zone NATURA 2000 ou zones importantes pour la conservation des oiseaux.

II.4.2. Impact sur l'eau

II.4.2.1. Approvisionnement

Les installations de la société Ouattitude disposent d'une source d'alimentation en eau constituée du réseau communal de distribution en eau potable réservée aux usages sanitaires et de nettoyage.

En fonctionnement normal, aucune eau n'est utilisée dans le processus de fabrication de la ouate de cellulose. Cependant, occasionnellement, un apport d'eau peut être nécessaire pour humidifier le papier. Cette

opération ponctuelle est réalisée lorsque le papier présente un taux d'humidité faible.

Le système de protection incendie (RIA) dispose d'une réserve d'eau interne à l'établissement.

II.4.2.2. Les effluents

Les eaux usées sont constituées essentiellement des eaux vannes issues des sanitaires. Ces eaux sont évacuées par raccordement sur le collecteur des eaux usées du parc d'activité et sont ensuite acheminées vers la station d'épuration de Servian.

II.4.2.3. Les eaux pluviales

Les eaux pluviales du site sont constituées des eaux collectées au niveau de la toiture du bâtiment et au niveau des voies de circulation.

Ce réseau se raccorde au réseau d'eaux pluviales du parc d'activité dont l'exutoire est un bassin de régulation.

II.4.2.4. Les eaux souterraines

Les produits mis en œuvre sur le site n'ont pas d'impact sur les eaux souterraines compte tenu de leur nature, à savoir produits solides sous forme pulvérulente. De plus, l'ensemble du site est équipé d'un revêtement étanche.

II.4.3. Impact sur l'air

Les principales sources de rejets atmosphériques sont liées :

- au broyage du papier
- à la circulation des véhicules.

L'unité de production de ouate de cellulose est équipée de deux unités de dépoussiérage qui filtrent l'air collecté pendant les différentes étapes de production.

II.4.4. Déchets

Les déchets produits par Ouattitude regroupent :

- les déchets industriels banals (DIB) : cartons/papiers, verre, ...
- les déchets dangereux (DD) : piles, aérosols et huiles usagées.

Les déchets sont triés, conditionnés, enlevés, détruits ou valorisés conformément à la législation en vigueur.

II.4.5. Impact sonore et vibrations

Les émissions sonores potentielles sont :

-
- l'unité de dépoussiérage lors des opérations de décolmatage de filtres,
 - les véhicules de livraison de matières premières et d'expédition des produits finis,
 - les véhicules du personnel.

Un contrôle des émissions sonores des installations a été réalisé le 20 avril 2012 en période diurne. Les résultats enregistrés en limites de propriété (LP1 et LP2) et en zones à émergence réglementée (ZER1 et ZER2), sont conformes à la réglementation.

II.4.6. Impact sur le trafic

Le trafic généré par les livraisons et expéditions est actuellement de 2 à 5 véhicules poids-lourds par jour. Les mouvements de véhicules du personnel est de 8 aller-retour / j environ.

L'augmentation d'activité prévue engendrera une augmentation du trafic de l'ordre de 40 %. L'infrastructure existante permet d'accéder au site sans traverser les zones d'habitations. L'incidence du projet est qualifiée de peu significative sur la fluidité du trafic aux alentours du site.

II.4.7. Impact sur la sante publique

L'étude des risques sanitaires fournie examine l'impact sanitaire des rejets dans l'air. L'identification et l'inventaire des substances à effet potentiel sur la santé a fait apparaître les sources suivantes :

- les produits ignifugeants comprenant du sels de bore et du phosphate d'ammonium,
- les poussières de papier constituées de fibre de cellulose,
- les émissions sonores,
- les gaz d'échappement des véhicules.

Concernant les produits ignifugeants, les fiches de données de sécurité indique que le phosphate d'ammonium ne présente pas de dangers et que le sel de bore est classé reprotoxique en cas d'ingestion à haute dose. L'utilisation des sels de bore n'impliquant pas d'ingestion, l'exploitant précise néanmoins que des essais sont menés par la profession afin de substituer cet agent ignifugeant par un autre composé ne contenant pas d'acide borique.

Concernant les poussières, l'étude précise que les rejets de chaque étape de fabrication sont collectés et traités au moyen de dépoussiéreur.

Les conclusions de l'étude indique que l'activité du site ne présente aucun effet temporaire ou durable sur la santé humaine.

II.4.8. Remise en état du site

Le pétitionnaire indique que lors de la cessation d'activité, des mesures prises pour assurer la pérennité de l'installation dans son environnement sera transmis au Préfet. Le site sera remis dans un état lui permettant d'être compatible avec les usages définis dans le PLU (activités artisanales, commerciales, industrielles et de services).

II.5. Étude des dangers

II.5.1. Dangerosité de la ouate de cellulose

La ouate de cellulose est un produit isolant dont les classes de résistance au feu sont M1 ou BSD2D0 selon les normes, elle ne présente d'après les éléments du dossier aucune toxicité pour l'homme. Cependant, elle peut charbonner de manière lente en présence de source d'inflammation. Les poussières d'ouate de cellulose ne sont pas explosives d'après le rapport d'essai du 19 avril 2012 édité par FIREX (organisme allemand accrédité pour la sécurité industrielle).

II.5.2. Accidentologie et caractérisation des potentiels de dangers

L'accidentologie réalisée par le pétitionnaire, qui s'appuie sur les bases documentaires (Aria/Barpi) ainsi que sur l'étude préliminaire des risques, amènent à considérer que le principal phénomène dangereux dans ce type d'installation est l'incendie.

La modélisation des effets thermiques sur les biens et les personnes pour le scénario d'incendie généralisé du site conclut à l'absence de zone de létalité en dehors des limites de propriété (avec barrière de sécurité).

En ce qui concerne l'incendie du stockage extérieur de palettes, l'analyse détaillée du risque place ce phénomène dangereux dans la partie acceptable de la grille de criticité des scénarios issue de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

II.5.3. Mesures de protection et de prévention proposées

L'analyse des phénomènes dangereux redoutés et de leurs événements initiateurs a permis au pétitionnaire d'étudier les barrières de sécurité définies comme les mesures de prévention et de protection à mettre en place afin d'éviter l'apparition de sinistres et d'en limiter les conséquences.

L'exploitant prévoit la mise en place de mesures permettant d'éviter l'apparition du phénomène redouté par :

- la mise en place d'une détection automatique incendie couvrant l'ensemble du bâtiment et disposant d'un report d'alarme,
- la formation du personnel (risques produits, intervention incendie...);
- la mise en place de systèmes de protection contre les effets directs ou indirects de la foudre ;
- le contrôle régulier des équipements ;
- le contrôle périodique des installations électriques.

En ce qui concerne les mesures constructives du bâtiment, les façades extérieures Nord-ouest et Sud-est sont REI 180 (caractéristiques coupe-feu 3 heures) sur toute la hauteur. Les murs, les vitres et les portes des autres façades sont REI 120 (coupe-feu 2 heures) sur 3 m de hauteur.

II.5.4. Moyens de lutte contre l'incendie

L'établissement disposera notamment des moyens suivants :

-
- des extincteurs répartis de façon appropriée ;
 - des robinets d'incendie armés ;
 - 1 poteau incendie normalisé situé à une distance inférieure à 150 m ;
 - une réserve d'eau incendie de 120 m³ munie d'un système de distribution gravitaire et d'un dispositif de détection de niveau bas ;
 - les toitures sont équipées d'exutoires de fumées.

Les consignes de sécurité et le plan d'évacuation seront affichés dans le bâtiment.

III. RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET ADMINISTRATIVE

III.1. Enquête publique

Par arrêté préfectoral n°2012-1-2462 du 15 novembre 2012, il a été ordonné l'ouverture de l'enquête publique.

Par décision n° E120000265/34 du 2 octobre 2012, Monsieur Alain Palat a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur, par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier.

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 14 décembre 2012 au lundi 14 janvier 2013 inclus, sur le territoire de la commune SERVIAN concernée par le périmètre d'affichage, d'un rayon de 1 km.

Aucune observation écrite ou orale n'a été enregistrée sur le registre d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande.

III.2. Avis du conseil municipal

Le conseil municipal de la commune de Servian a émis un avis favorable lors de la séance du 11 décembre 2012.

III.3. Avis des services consultés

Dans le cadre de l'avis de l'autorité environnementale, l'agence régionale de la santé a relevé des insuffisances au dossier par courrier 10 juillet 2012. Suite aux réponses apportés par l'exploitant, l'ARS a formulé les observations suivantes par mail du 18 octobre 2012 :

« ...Les eaux d'extinction d'incendie peuvent être évacuées par le réseau d'eaux pluviales si leur confinement est réalisé sur place dans un bassin étanche et si elles sont analysées avant rejet ou pompage pour traitement extérieur ; ..

les éléments fournis sur le modèle utilisé pour évaluer les concentrations en poussières sont à intégrer dans l'étude des effets sur la santé. Il est à souligner qu'il s'agit d'un modèle utilisé dans les études de dangers et non dans l'évaluation des risques sanitaires; par ailleurs, ses résultats ne sont pas valables pour des distances inférieures à 100 m donc pour les entreprises qui sont autour et notamment l'établissement recevant du public (ERP) qui jouxte l'établissement (centre sportif) ;

... Compte tenu des limites de validité du modèle, de la présence d'un ERP à proximité, de l'absence de

valeurs toxicologiques de référence pour les sels de bore classés reprotoxiques, de l'absence de prise en compte des rejets diffus, de la présence de poussières très fines, il conviendrait de prescrire pour les rejets de poussières des filtres à manche une valeur maximale d'émission de 2 mg/m³ (valeur d'émission annoncée dans le dossier) au lieu de la valeur réglementaire de 10 mg/m³».

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault a émis par courrier du 2 janvier 2013 un avis favorable sous réserve de la mise en œuvre des dispositions des prescriptions relatives à l'organisation de la défense incendie, à la disponibilité des moyens de lutte incendie et à l'accessibilité des engins de secours.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer a émis, par courrier du 4 janvier 2013, un avis favorable à la demande. Cet avis a été complété par courrier du 4 février 2013, par les observations suivantes :

« Le dossier précise que l'approvisionnement en eau du site est réalisé à partir du réseau communal de Servian (95% nappes alluviales et 5% astien). Cette installation est donc en partie alimentée via une ressource qui fait l'objet d'un classement en ZRE. Le dossier précise que l'eau pourra être utilisée ponctuellement pour maintenir l'humidité de la ouate de cellulose. Les besoins associés n'ont pas été présentés par le pétitionnaire.....Il est également noté que les modalités de gestion des besoins, en cas de sécheresse, ne sont pas présentées par le pétitionnaire. »

L'institut National de l'Origine et de la Qualité a émis un avis favorable par courrier du 17 septembre 2012.

Le service départemental de l'architecture et du patrimoine indique par courrier du 17 janvier 2013, que le projet n'affecte aucun site archéologique.

IV. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

IV.1. Analyse des avis émis et réponses apportées

Le principal enjeu environnemental du site Ouattitude à Servian est la prévention du risque incendie. Lors de la procédure d'instruction, des observations ont été émises. Les principaux points évoqués sont repris ci-dessous :

Consommation d'eau

Le process de fabrication de la ouate de cellulose ne nécessite pas d'utilisation d'eau. Cependant en cas de période de chaleur et d'assèchement du papier, l'exploitant indique que l'humidification du papier serait requise pour garantir les caractéristiques du produit final. Il précise que la consommation d'eau liée à cette opération, qui n'a encore jamais eu lieu sur le site, serait de l'ordre de 10 m³/an. Compte tenu de la sensibilité de la nappe astienne (utilisé à hauteur de 5% par le réseau communal d'approvisionnement), le projet de prescriptions joint au présent rapport prévoit :

- à l'article 4.1.1, de mettre en place un compteur d'eau spécifique au système d'humidification du papier,
- à l'article 4.1.3, de réaliser un bilan annuel des mesures de réduction de la consommation d'eau.

Par ailleurs, l'article 4.1.3 du projet prévoit la mise en œuvre des modalités de gestion des besoins et des mesures d'urgence à prendre en cas de sécheresse au regard des dispositions de l'arrêté cadre départemental n°2007-01-700 du 04 avril 2007 définissant les seuils de vigilance, d'alerte ou de crise et les mesures attenantes de limitation des usages et de préservation de la ressource en cas de période de sécheresse dans le

département de l'Hérault.

Rejets atmosphériques

En ce qui concerne les rejets atmosphériques de poussières, les différentes étapes du process sont raccordés à 2 unités de dépoussiérage utilisant des filtres à manche. Ces équipements disposent de capteurs de pression au niveau des filtres. Il est ainsi mesuré une différence de pression de part et d'autre du filtre, lorsque cette différence devient nulle (rupture ou dysfonctionnement du filtre) l'intégralité du process de production de ouate de cellulose se met à l'arrêt. Ces éléments sont repris à l'article 3.1.1 du projet de prescriptions techniques joint au présent rapport.

De plus l'article 3.2.2 prévoit une quantité de poussières rejetées à l'atmosphère inférieure à 3 mg/Nm³, ce qui correspond aux résultats obtenus avec ce type d'équipement. Pour rappel, le seuil fixé par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 pour les poussières est de 100 mg/m³ pour un flux inférieur à 1kg/h.

Prévention du risque incendie et rejet des eaux d'extinction

Les observations du SDIS portent principalement sur les conditions d'intervention des services de secours. Elles ont été intégrées dans le projet de prescriptions aux titre 7 relatif à la prévention des risques technologiques.

En ce qui concerne l'évacuation des eaux d'extinction, l'article 7.6.4 prévoit la mise en place d'un dispositif permettant la rétention d'eau extinction. Le rejet de ces eaux ne pourra être effectif qu'après analyses.

IV.2. Avis de l'inspection

Lors de l'instruction de la demande d'autorisation, des observations ont été formulées. Il résulte de l'examen de ces observations qu'elles peuvent être prises en compte au travers de prescriptions techniques.

Aussi, l'Inspection des Installations Classées a établi un projet de prescriptions techniques prenant en compte notamment:

- les observations formulées ;
- les réponses apportées par le demandeur ;
- les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de regroupement et de tri de déchets de papier.

Le projet d'arrêté a été transmis le 25 février 2013 à l'exploitant qui a formulé ses observations par courriel du 13 mars 2013.

Considérant que la demande de la société apparaît acceptable sous réserve que toutes les mesures nécessaires au regard des dispositions figurant dans la proposition de projet d'arrêté visant à garantir le maintien des risques et des impacts soient mises en œuvre, l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter.

V. AVIS ET CONCLUSION

Le présent rapport a pour but de proposer des prescriptions relatives aux installations classées exploitées par la société OUATTITUDE sur le site de Servian.

Considérant :

-
- les remarques des différents services de l'État consultés et la prise en compte de leurs observations dans le projet d'arrêté ci-joint ;
 - les mesures envisagées par l'exploitant ainsi que les dispositions techniques fixées par la réglementation en vigueur, afin de préserver les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, reprises dans ce projet d'arrêté.

Nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral de prescriptions techniques annexé au présent rapport.

Vu et transmis avec avis conforme

L'Ingénieur Divisionnaire de
l'Industrie et des Mines


Marc MILLIET

Vu, adopté et transmis

La(e) chef de subdivision


Agnès SANSONETTI-MATEU

Rédaction

L'inspecteur des installations classées


Rachida EL MENJI